



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 11
De votants : 11

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO	x			O. LALY	x		
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			S. SZYMANEK	x		
P. DUBRULLE	x						

2023/43

OBJET :
**Fixation indemnité de
fonction du maire et des
adjoints**

Secrétaire :
Mme Odile PAYEN

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
le
18 octobre 2023
et que la convocation du
Conseil avait été faite le
13 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix sept octobre, à dix huit heures trente le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.BELLENGIER.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints et précise que celles-ci sont fixées par rapport au point d'indice de la fonction publique.

Le décret, publié le 29 juin 2023 au journal officiel, augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023.

Monsieur le Maire, en concertation avec les adjoints, et en cohérence avec le souhait de maîtrise du budget communal, propose au Conseil de ne pas faire bénéficier les élus de cette revalorisation et de revenir aux montants antérieurs :

- pour le Maire, une indemnité brute de 991,80€
- pour les adjoints une indemnité brute de 385,05€

Il précise que l'indemnité du Maire n'est pas fixée au taux maximum à sa demande express.

Le conseil municipal,

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la demande du Maire et de la proposition des Adjoints,

Après en avoir délibéré, décide à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Article 1 : le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article L2123-23 précité est fixé à 24,27 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Article 2 : le montant de l'indemnité de fonction des 3 adjoints prévue par l'article L223-24 précité est fixé à 9,423 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Tableau récapitulatif
Indemnités de fonction****Date de la délibération : 17 octobre 2023**

Commune de Berneville

Population totale : 467

Fonction	Taux d'indemnité voté (en pourcentage de l'indice 1027 de la fonction publique)
Maire	24,23 %
1 ^{er} adjoint	9,423 %
2 ^{ème} adjoint	9,423 %
3 ^{ème} adjoint	9,423 %